



## DES MOYENS POUR TRAVAILLER DECEMMENT !

# Tous en grève le 25 juin 2015

Après le succès de la mobilisation nationale du 9 avril dernier et le retrait de la réforme du temps de travail à l'AP-HP (du à la forte mobilisation des personnels), nous appelons l'ensemble des salariés du CHU de Montpellier à manifester leur colère le 25 juin 2015.

Les mesures du plan triennal (10 milliards d'économies sur l'assurance maladie dont 3 sur les hôpitaux), commencent à être connues : **22.000 suppressions de postes programmées ce qui équivaldrait au CHU à 200 emplois supprimés après le contrat performance qui en a déjà « gelé » plus de 300.**

La **réforme territoriale**, renforce l'offensive contre les professionnels et leur métier. Personne ne s'y trompe, c'est bien **l'expression de la politique d'austérité du gouvernement et l'application du pacte de responsabilité signé par certaines grandes centrales syndicales dont il s'agit.**

Les passages en force des ministères, des employeurs, des ARS et des responsables hospitaliers ne font que renforcer la colère des salariés qui rejettent massivement toutes les mesures d'austérité qui **dégradent leurs conditions de travail et leur qualité de vie.**

Les personnels ne peuvent être la variable d'ajustement des réductions budgétaires et voir leurs conditions de travail bradées sur l'autel des économies.

La mission des personnels, c'est prendre soin des patients et non se ruiner la santé pour le faire.

## Ensemble, salarié(e)s du CHU de Montpellier nous disons çà suffit !

### Tous en grève et en manifestation le 25 juin 2015 pour exiger :

- ✓ L'augmentation des salaires : le point d'indice est gelé depuis 2010 !
- ✓ Des moyens pour travailler décevement : des effectifs qualifiés en nombre pour stopper l'accumulation des heures supplémentaires, le travail gratuit, la fatigue chronique, l'insécurité, les glissements de tâches, les changements de plannings incessants...
- ✓ Mettre un frein à l'augmentation de l'activité sans moyens supplémentaires de faire plus avec moins.
- ✓ Le paiement des heures supplémentaires : 193.000 heures supplémentaires en 2013 soit 120 ETP !
- ✓ Le maintien des RTT avec de vrais moyens associés pour ne pas détériorer nos conditions de travail.
- ✓ L'arrêt des fermetures de lits, de services et d'établissements.
- ✓ Le retrait du pacte de responsabilité et du projet de loi « santé » : suppression de 22.000 postes.
- ✓ Les politiques d'austérité qui asphyxient les établissements et les services publics.

#### ORGANISATION DE LA MOBILISATION A MONTPELLIER

**10H00 : Départ de la manifestation, Place de la Comédie.**

**14 H00 : Rassemblement devant l'ARS (Parc club du Millénaire, Montpellier).**



## LE DROIT DE GREVE

### Comment ça marche !!!

Le droit de grève est garanti par l'article 7 du préambule de la constitution de 1946, la constitution Française du 4 octobre 1958 et des dispositions législatives ont été prises pour préciser ce droit dans la fonction publique hospitalière.

#### Assignation des postes du service prévus au jour de la grève

- 1- Sollicitation des agents "volontaires" pour être assignés.**
- 2- Sollicitation des agents non prévus au travail le jour de la grève et volontaires pour être assignés.**
- 3- Sollicitation des agents prévus au travail le jour de la grève, désignés par ordre alphabétique à l'initiative du cadre de proximité.**
- 4- A défaut, sollicitation des agents non prévus au travail le jour de la grève, désignés par ordre alphabétique à l'initiative du cadre.**

**\* Ce sont les postes qui sont assignés et non les agents. Un poste peut-être assuré par plusieurs agents pour couvrir la totalité de l'horaire en se déclarant gréviste 55 minutes à tour de rôle.**

**Attention, si vous êtes assignés, vous avez malgré tout la possibilité de vous déclarer gréviste auprès de votre encadrement (pas de perte de salaire). Cela permettra de comptabiliser en intégralité le nombre de grévistes assignés et non assignés.**

55 MINUTES DE  
GREVE

**1 heure de retenue sur salaire**

**Aucune incidence sur la prime de service**

**Aucune incidence sur les trimestres retraite**

1 JOUR DE GREVE

**1 jour de retenue sur salaire**

**1 jour de retenue sur la prime de service**

**1 jour de retenue sur les trimestres retraites**